

Jean Dequerry

*Président du Conseil départemental
de l'Ain*

**Direction générale adjointe
finances, développement
et attractivité des territoires**
Direction des affaires européennes
et transfrontalières
Service aménagement et observatoire des territoires

*Dossier suivi par : Brigitte Bettu et Claire Genaudy
Tél. 04 74 24 48 24 & 04 74 24 48 17
Mail : brigitte.bettu@ain.fr / claire.genaudy@ain.fr*

Monsieur Arnaud COCHET
Préfet de l'Ain
Préfecture de l'Ain
45 avenue Alsace-Lorraine
CS 80400
01012 BOURG EN BRESSE Cdex

Bourg-en-Bresse, le 6 novembre 2019

Monsieur le Préfet,

En novembre 2018, le Conseil fédéral de la Confédération suisse a adopté la fiche du Plan Sectoriel de l'Infrastructure Aéroportuaire (PSIA) pour l'aéroport international de Genève (AIG). Le PSIA définit le cadre d'exploitation et de développement de l'infrastructure de l'AIG à l'horizon 2030. Ce document prévoit à cette date une hausse du trafic aérien à 236 000 mouvements et 25 millions de passagers par an.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSIA, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a mis à l'enquête publique une demande de modification du règlement d'exploitation de l'AIG avec instauration de quotas, ainsi qu'une demande d'approbation de plans pour la construction d'une nouvelle sortie rapide de piste et l'utilisation densifiée des postes de stationnement avec fixation du nouveau bruit admissible.

Les différents documents du dossier appellent les observations suivantes du Département de l'Ain :

- Le Département déplore que la fermeture de la route KONIL « courte », qui correspond à la procédure de décollage en piste 22 avec virage à droite en direction du massif du Jura, soit exclue de la présente procédure. Le renvoi de cette décision à un horizon non défini est inacceptable et est contraire à la « Procédure CRINEN » de 2006 qui mentionnait qu'une « analyse de la fermeture de la route KONIL « courte », à partir de 22h00 devra avoir lieu et qu'une fermeture progressive devra être envisagée avec, pour une première étape, une fermeture dès 22h30 ». Et d'ajouter que cette analyse sera effectuée par le biais d'instances transfrontalières qui semblent aujourd'hui inexistantes.

Enfin, le règlement d'exploitation n'aborde pas spécifiquement les trajectoires d'envols et de décollages, a fortiori au-dessus de la France, et en particulier du département de l'Ain, ce qui n'est pas acceptable dans un objectif de protection des populations.

.../...

- Le système de quotas avancé par l'AIG comme solution aux vols de nuits octroie aux compagnies aériennes la possibilité de disposer d'un certain volume de bruit pour gérer les décollages en retard après 22 heures. Le Département se questionne sur l'instauration de ce quota qui pourrait en définitive autoriser un plus grand nombre de vols. Même si ces vols seront opérés par des avions présentant de meilleures performances acoustiques, la pénibilité pour les riverains de l'AIG restera réelle. Le Département s'interroge sur l'opérationnalité de ce dispositif, et ce d'autant qu'une redevance incitative sera proposée aux compagnies aériennes ne disposant plus de quotas. On peut donc s'interroger sur le caractère dissuasif d'une telle mesure notamment si la redevance est négociée avec les opérateurs. Dans ces conditions, le Département ne peut que souhaiter l'interdiction de l'ouverture à de nouveaux vols de nuit après 22 heures et le maintien du couvre-feu nocturne.

- Concernant le bruit, le Département de l'Ain attire l'attention sur l'importance de mesurer les émissions qu'elles soient issues des avions en vol, mais aussi des circulations sur l'aéroport, lors de l'atterrissage et du décollage, le tout en tout point du territoire impacté, c'est-à-dire aussi bien en France qu'en Suisse. L'impact acoustique de l'aéroport modélisé par différentes courbes de bruit fait état de nuisances sonores sur le territoire transfrontalier. Le Département déplore la quasi absence de récepteurs côté nord, sur le territoire français, et s'interroge par conséquent sur la pertinence des résultats de la modélisation.

- Il ressort des documents que les questions liées à la pollution et à la qualité de l'air sont abordées à la marge, alors qu'elles restent un sujet majeur. Il convient de noter que des échanges ont débuté avec le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève, autour du projet « Aéroport'Air ». Ce projet, sous réserve de sa validation et de son portage, consistera à observer et objectiver les impacts de l'aéroport et des aéronefs sur la qualité de l'air sur le territoire transfrontalier. Il sera porté par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et le SABRA (Service de l'Air, du Bruit, des Rayons non-ionisants (SABRA), du Canton de Genève, ainsi que plusieurs partenaires. Les objectifs du projet sont les suivants :

- ✓ objectiver les nuisances grâce à un observatoire des plaintes des riverains de l'aéroport ;
- ✓ mesurer la qualité de l'air ;
- ✓ modéliser les impacts de l'aéroport sur la qualité de l'air.

Le Département de l'Ain sera très attentif aux résultats de ce projet.

- Par ailleurs, le Département déplore que les modalités de concertation en vigueur autour de l'aéroport n'aient pas été suffisamment développées pour être véritablement constructives et souhaite une gouvernance transfrontalière à tous les niveaux de territoire impactés.

- Enfin, le Département tient à rappeler son attachement au secteur France de l'aéroport de Genève. Ce secteur revêt en effet un intérêt manifeste notamment en termes de mobilité et d'enjeu commercial. Le maintien du secteur France de l'aéroport est une préoccupation partagée par l'ensemble des partenaires français qui sont particulièrement intéressés à son avenir.

Compte tenu des éléments de ce dossier d'enquête publique, de l'analyse qui en a été faite, des interrogations soulevées ainsi que des positionnements émis, le Département de l'Ain formule un **avis défavorable** à la demande de modification du règlement d'exploitation de l'AIG et d'approbation de plans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jean DEGUERRY

